

Délibération n°08

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, le conseil communautaire, convoqué le 23 juin 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
23 juin 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
07 juillet 2021

**Objet : Espace Naturel Sensible
(ENS) de la colline de Mirabel :
achat de parcelles à Marsat**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme GRENET Michèle
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre

-M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante

Absents :

- Mme PANIAGUA Murielle
- M RAYMOND Vincent

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DUCHÉ Dominique

Rapport n°08 – Espace Naturel Sensible (ENS) de la colline de Mirabel : achat de parcelles à Marsat

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération 20180424.15 validant le plan de gestion 2018-2022 de l'Espace Naturel Sensible Mirabel de la colline de Mirabel,

Considérant que l'un des objectifs du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la colline de Mirabel (période 2018-2022) est de poursuivre la maîtrise foncière du site, afin de créer des entités foncières cohérentes et de mettre en valeur le site à long terme,

Considérant que l'acquisition des terrains cadastrés B 388, B 414, B 568, C 1032, C 125, C 174, C 275, C 320, C 62, C 749, C 760, C 917 et C 968 à Marsat est nécessaire à la mise en œuvre du projet de gestion et de mise en valeur à long terme du site,

Considérant le prix de vente proposé soit 0,25 €/m², conforme aux prix habituellement pratiqués sur le secteur,
Considérant la superficie totale des parcelles de 6 969 m², soit un coût global d'acquisition fixé à 1 700 €,

Le conseil communautaire, sur proposition de la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, et à l'unanimité, décide :

- **D'accepter l'achat, par acte notarié, des immeubles non bâtis cadastrés suivants à Marsat, au prix de 0.25 €/m² soit un prix d'acquisition global de 1 700 € :**
 - o au lieu-dit « Les Garennes » : B 388 et B 414
 - o au lieu-dit « Mirabel » : B 568
 - o au lieu-dit « Larbut » : C 1032, C 917 et C 968
 - o au lieu-dit « les Graves » : C 125, C 62, C 749 et C 760
 - o au lieu-dit « Grande Hauteur » : C 174
 - o au lieu-dit « Les Buges » : C 275 et C 320
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure,**
- **De désigner Maître David BENVENISTE à Lille pour rédiger l'acte.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 30 juin 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).